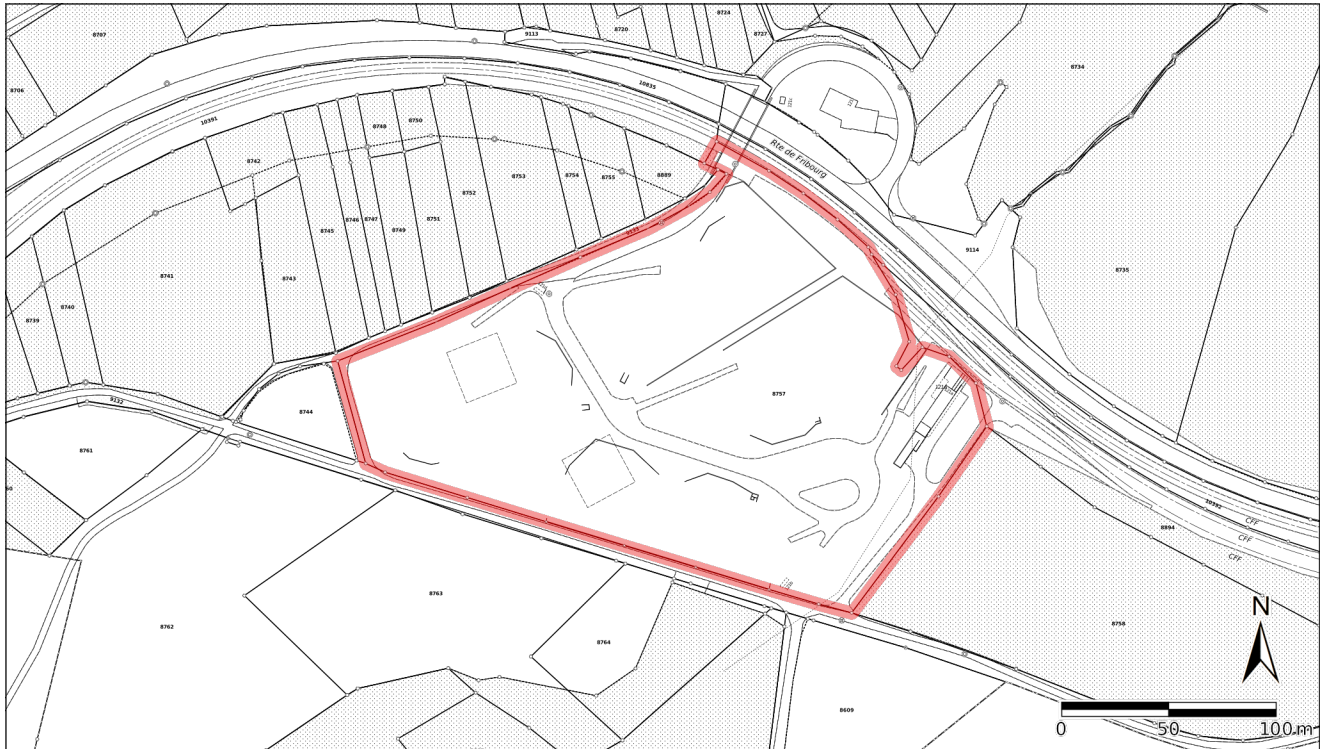


# Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



<b>No de l'immeuble</b>	<b>8757</b>
Type d'immeuble	Bien-fonds
E-GRID	CH619443107283
Commune (No OFS)	Belmont-Broye (2053)
Surface	36318 m <sup>2</sup>
Etat de la mensuration officielle	23.10.2024

<b>Identifiant de l'extrait</b>	<b>49FD-74DD-BBE6-482-2053-8757</b>
Date de création de l'extrait	23.10.2024
Organisme responsable du cadastre	Service de la géoinformation (SGéo) Rue Joseph-Piller 13 1701 Fribourg <a href="https://www.fr.ch/sgeo">https://www.fr.ch/sgeo</a>

## Sommaire des thèmes RDPPF

### Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 8757 de Belmont-Broye

#### Page

4	Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Affectations primaires (En vigueur)
6	Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Eléments superposés de type protection (En vigueur)
7	Cadastre des sites pollués (En vigueur)
8	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation) (En vigueur)
9	Limites forestières statiques (En vigueur)
10	Distances par rapport à la forêt (En vigueur)

### Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées  
Zones réservées des routes nationales  
Alignements des routes nationales  
Zones réservées des routes cantonales  
Zones réservées des installations ferroviaires  
Alignements des installations ferroviaires  
Zones réservées des installations aéroportuaires  
Alignements des installations aéroportuaires  
Plan de la zone de sécurité  
Cadastre des sites pollués – domaine militaire  
Cadastre des sites pollués – domaine des aérodromes civils  
Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics  
Périmètres de protection des eaux souterraines  
Zones de protection des eaux souterraines  
Réserves forestières  
Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV  
Alignements des installations électriques à courant fort

### Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Zones réservées (Modification sans effet anticipé)  
Plans d'affectation (cantonaux/communaux) (Modification avec effet anticipé)  
Zones réservées des routes cantonales (Modification sans effet anticipé)  
Périmètres de protection des eaux souterraines (Modification sans effet anticipé)  
Zones de protection des eaux souterraines (Modification sans effet anticipé)  
Espace réservé aux eaux (En vigueur)  
Espace réservé aux eaux (Modification sans effet anticipé)  
Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation) (Modification sans effet anticipé)  
Distances par rapport à la forêt (Modification sans effet anticipé)



### Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Fribourg n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. Les documents juridiquement contraignants sont ceux qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur le cadastre RDPPF sous <https://www.fr.ch/scg/territoire-amenagement-et-constructions/cartes-plans-cadastre-et-geomatique/cadastre-rdppf> ou sous <https://www.cadastre.ch/fr/home.html>

### Restrictions de propriété dans le registre foncier

Il est possible que des restrictions de propriété fassent l'objet d'une mention au registre foncier, en plus des indications figurant sur cet extrait.

### Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (p. ex. des investigations). Les surfaces des sites indiquées dans le cadastre des sites pollués peuvent ne pas correspondre aux surfaces effectivement polluées. La non-inscription d'un terrain au cadastre des sites pollués ne signifie pas qu'il n'est pas pollué. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au service de l'environnement, section déchets et sites pollués (<https://www.fr.ch/sommaire/sites-pollues>).

# Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Affectations primaires

En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	Zone d'activités II/B (ZACT)	33980 m <sup>2</sup>	93.5%
	Zone de protection des cours d'eaux (ZPCE)	2181 m <sup>2</sup>	6.0%

## Autre légende (visible dans le cadre du plan)

Zone d'activité II secteur A (ZACT)

## Dispositions juridiques

Plan d'affectation des zones:  
Plan d'affectation des zones  
<https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1670>  
Décision d'approbation (18.08.2021)  
<https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1671>  
Règlement communal d'urbanisme (18.08.2021):  
<https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1663>

## Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700:  
<https://www.lexfind.ch/tolv/239590/fr>  
Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), 710.1:  
[https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf\\_file\\_with\\_annex/7954?locale=fr](https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7954?locale=fr)  
Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC), 710.11:  
[https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf\\_file\\_with\\_annex/7970?locale=fr](https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7970?locale=fr)

## Informations et renvois supplémentaires

---

**Services compétents**

Commune de Belmont-Broye:

<https://www.belmont-broye.ch>

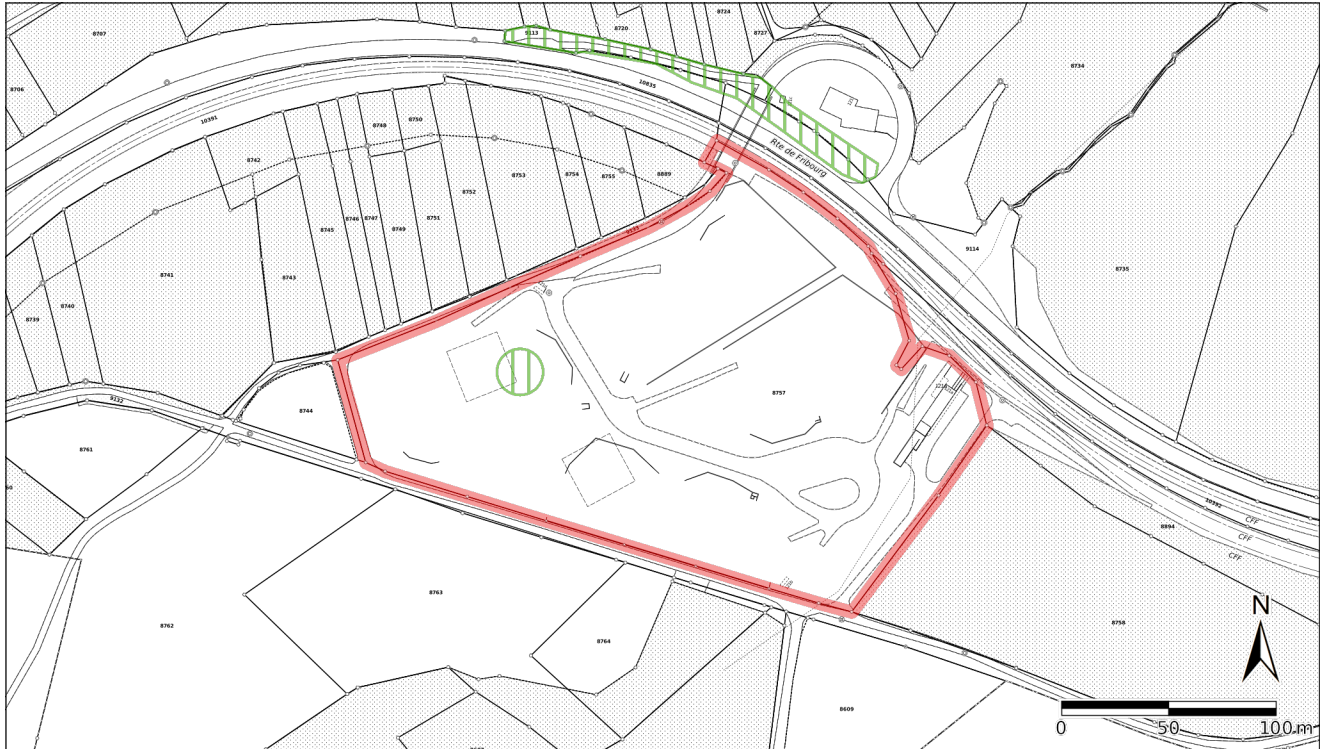
Service des constructions et de l'aménagement (SeCA):

<https://www.fr.ch/seca>

---

# Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Eléments superposés de type protection

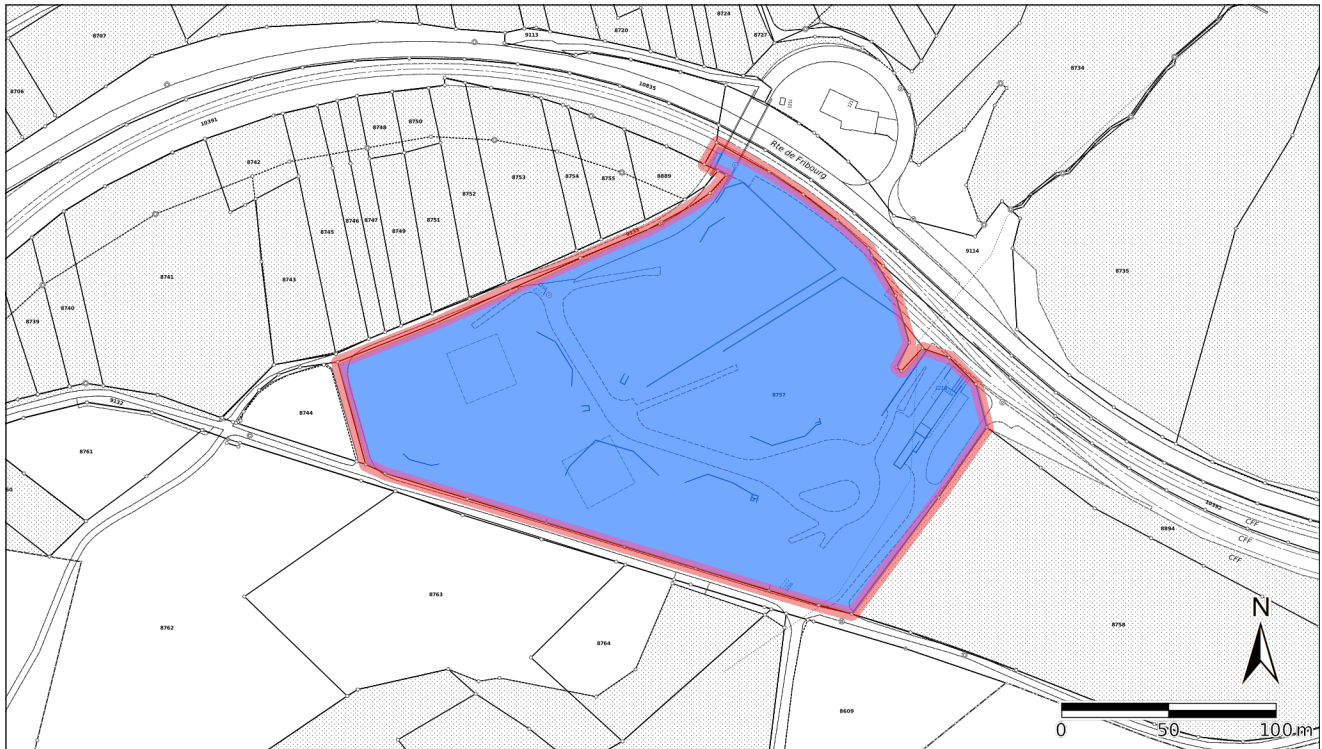
En vigueur

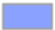


	Type	Type Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	Périimètre de protection de la nature (PPN)	357 m <sup>2</sup>	1.0%
<b>Autre légende (visible dans le cadre du plan)</b>	-		
<b>Dispositions juridiques</b>	Plan d'affectation des zones: Plan d'affectation des zones <a href="https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1670">https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1670</a> Décision d'approbation (18.08.2021) <a href="https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1671">https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1671</a> Règlement communal d'urbanisme (18.08.2021): <a href="https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1663">https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1663</a>		
<b>Bases légales</b>	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700: <a href="https://www.lexfind.ch/tolv/239590/fr">https://www.lexfind.ch/tolv/239590/fr</a> Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), 710.1: <a href="https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7954?locale=fr">https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7954?locale=fr</a> Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC), 710.11: <a href="https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7970?locale=fr">https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7970?locale=fr</a>		
<b>Informations et renvois supplémentaires</b>	-		
<b>Services compétents</b>	Commune de Belmont-Broye: <a href="https://www.belmont-broye.ch">https://www.belmont-broye.ch</a> Service des constructions et de l'aménagement (SeCA): <a href="https://www.fr.ch/seca">https://www.fr.ch/seca</a>		

# Cadastre des sites pollués

En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	 Pollué, investigation nécessaire	35895 m <sup>2</sup>	98.7%

**Autre légende (visible dans le cadre du plan)**

## Dispositions juridiques

Inscription au cadastre cantonal des sites pollués:

<https://map.geo.fr.ch?lang=fr&optiontheme=SitesPollues&dataTheme=Environnement&extent=2569191,1186462,2569800,1186808>

## Bases légales

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE), RS 814.01:

<https://www.lexfind.ch/tolv/235014/fr>

Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés, OSites), RS 814.680:

<https://www.lexfind.ch/tolv/240088/fr>

Loi sur les sites pollués (LSites), 810.3:

[https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf\\_file\\_with\\_annex/7210?locale=fr](https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7210?locale=fr)

Règlement sur les sites pollués (RSites), 810.31:

[https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf\\_file\\_with\\_annex/7399?locale=fr](https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7399?locale=fr)

## Informations et renvois supplémentaires

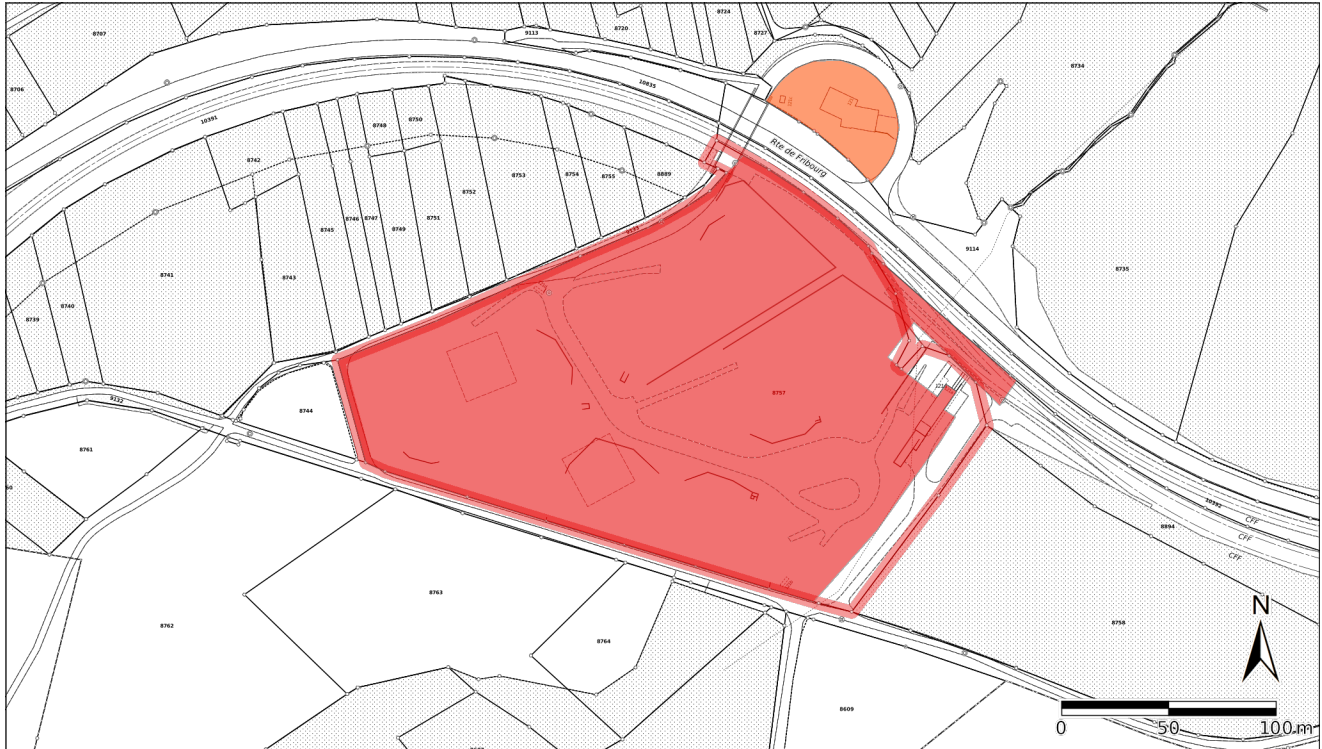
### Service compétent

Service de l'environnement (SEn):

<https://www.fr.ch/sen>

# Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

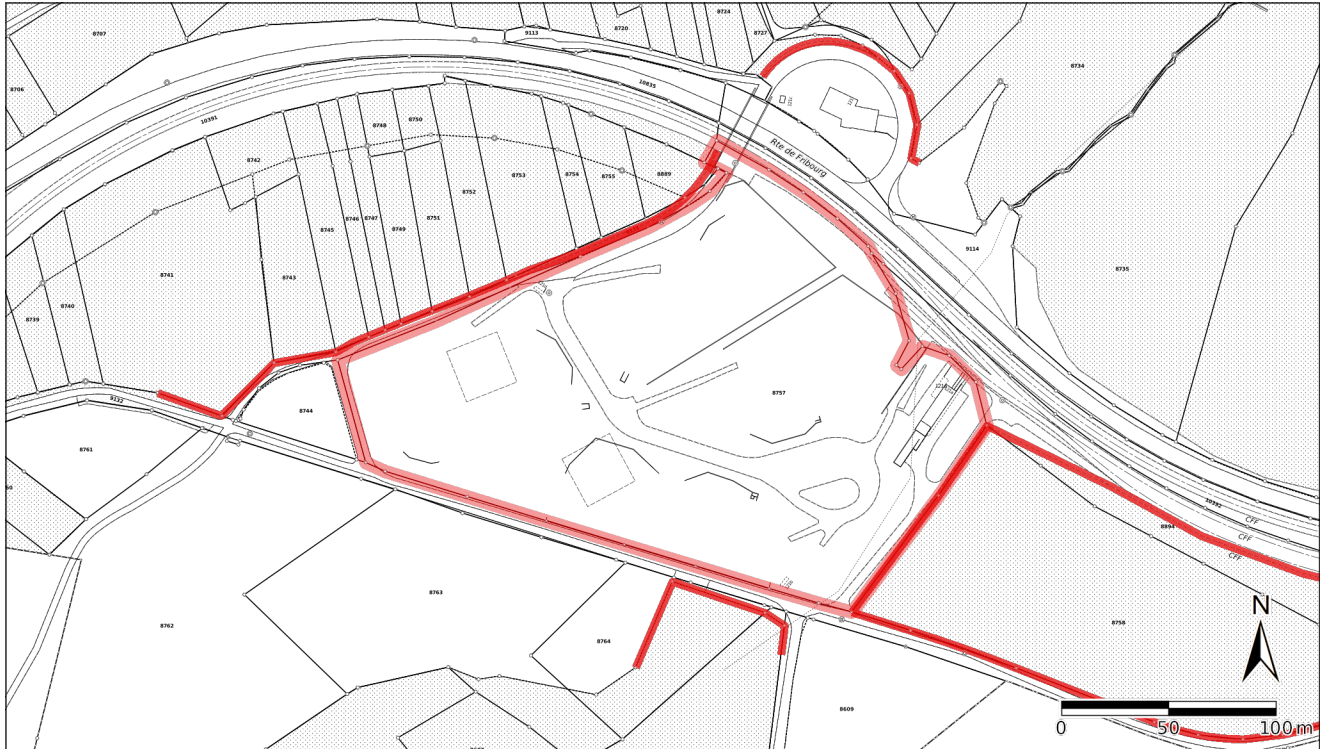
En vigueur




	Type	Type Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:red; border:1px solid black;"></span> Degré de sensibilité IV	33980 m <sup>2</sup>	93.5%
<b>Autre légende (visible dans le cadre du plan)</b>	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:orange; border:1px solid black;"></span> Degré de sensibilité III		
<b>Dispositions juridiques</b>	Plan d'affectation des zones: Plan d'affectation des zones <a href="https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1670">https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1670</a> Décision d'approbation (18.08.2021) <a href="https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1671">https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1671</a> Règlement communal d'urbanisme (18.08.2021): <a href="https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1663">https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1663</a>		
<b>Bases légales</b>	Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41: <a href="https://www.lexfind.ch/tolv/232699/fr">https://www.lexfind.ch/tolv/232699/fr</a>		
<b>Informations et renvois supplémentaires</b>	-		
<b>Services compétents</b>	Commune de Belmont-Broye: <a href="https://www.belmont-broye.ch">https://www.belmont-broye.ch</a> Service des constructions et de l'aménagement (SeCA): <a href="https://www.fr.ch/seca">https://www.fr.ch/seca</a>		

# Limites forestières statiques

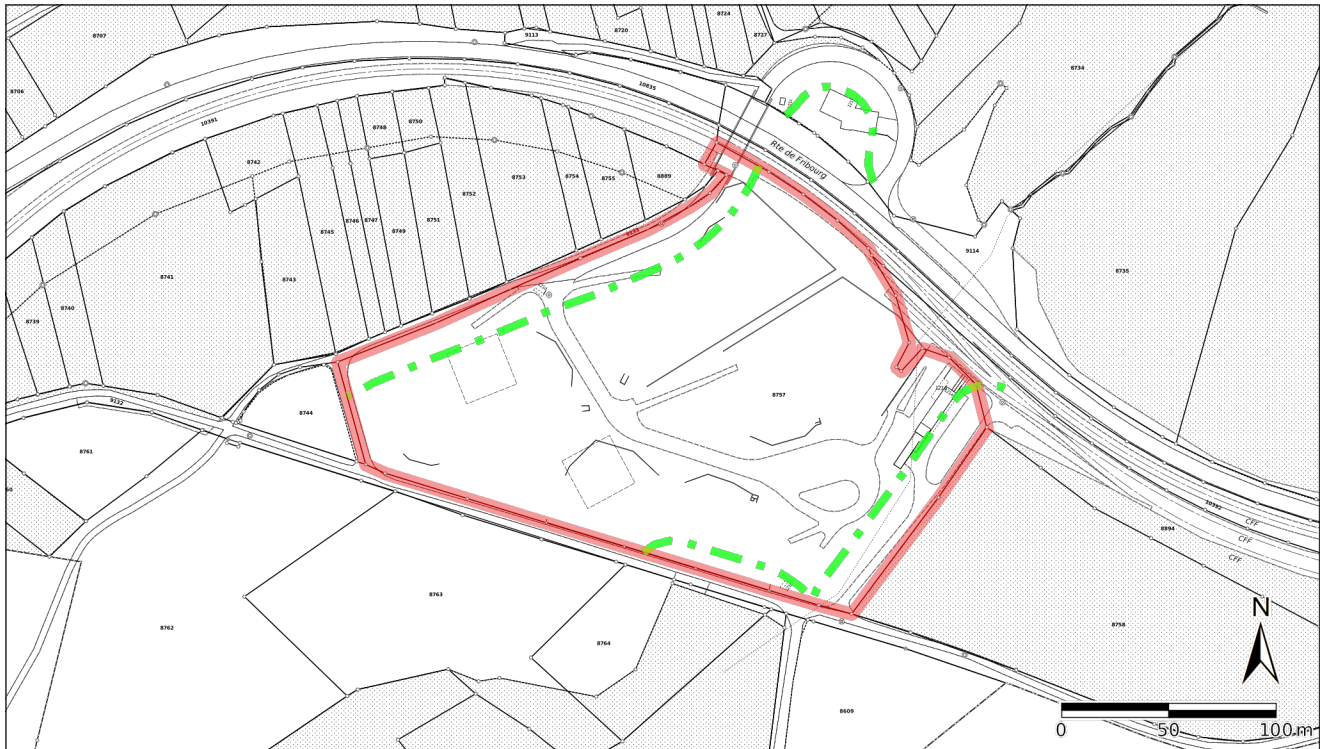
En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	 dans zones à bâtir	8 m	-
<b>Autre légende (visible dans le cadre du plan)</b>	-		
<b>Dispositions juridiques</b>	Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Belmont-Broye, secteurs Chandon et Léchelles, lieux-dits « Le Malforin » et « Route de Fribourg » (12.09.2018): <a href="https://oereblex.fr.ch/api/attachments/830">https://oereblex.fr.ch/api/attachments/830</a> Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Belmont-Broye (secteur Léchelles), secteur "Route de Fribourg" (09.04.2024): <a href="https://oereblex.fr.ch/api/attachments/2020">https://oereblex.fr.ch/api/attachments/2020</a>		
<b>Bases légales</b>	Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo), RS 921.0: <a href="https://www.lexfind.ch/tolv/246994/fr">https://www.lexfind.ch/tolv/246994/fr</a> Ordonnance sur les forêts (OFo), RS 921.01: <a href="https://www.lexfind.ch/tolv/207456/fr">https://www.lexfind.ch/tolv/207456/fr</a> Loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN), 921.1: <a href="https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7597?locale=fr">https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7597?locale=fr</a> Règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN), 921.11: <a href="https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7979?locale=fr">https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7979?locale=fr</a>		
<b>Informations et renvois supplémentaires</b>	-		
<b>Service compétent</b>	Service des forêts et de la nature (SFN): <a href="https://www.fr.ch/sfn">https://www.fr.ch/sfn</a>		

## Distances par rapport à la forêt

En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
<b>Légende des objets touchés</b>	Distances par rapport à la forêt	437 m	-

**Autre légende (visible dans le cadre du plan)**

### Dispositions juridiques

Plan d'affectation des zones:  
Plan d'affectation des zones  
<https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1670>  
Décision d'approbation (18.08.2021)  
<https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1671>  
Règlement communal d'urbanisme (18.08.2021):  
<https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1663>

### Bases légales

Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo), RS 921.0:  
<https://www.lexfind.ch/tolv/246994/fr>  
Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEc), 710.1:  
[https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf\\_file\\_with\\_annex/7954?locale=fr](https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7954?locale=fr)  
Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEc), 710.11:  
[https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf\\_file\\_with\\_annex/7970?locale=fr](https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7970?locale=fr)  
Loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN), 921.1:  
[https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf\\_file\\_with\\_annex/7597?locale=fr](https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7597?locale=fr)  
Règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN), 921.11:  
[https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf\\_file\\_with\\_annex/7979?locale=fr](https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7979?locale=fr)

### Informations et renvois supplémentaires



---

**Service compétent**

Service des forêts et de la nature (SFN):  
<https://www.fr.ch/sfn>

---

## Termes et abréviations

**Alignements des installations aéroportuaires:** Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations aéroportuaires présentes ou à venir.

**Alignements des installations électriques à courant fort:** Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations à courant fort présentes ou à venir.

**Alignements des installations ferroviaires:** Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations ferroviaires présentes ou à venir.

**Alignements des routes nationales:** Des alignements sont définis de part et d'autre de la route lorsque le tracé de cette dernière est définitif. Ces alignements permettent de tenir compte d'impératifs différents: ceux touchant à la sécurité du trafic et à la salubrité publique mais également ceux découlant d'un possible élargissement de la chaussée à l'avenir. Entre les alignements définis, une autorisation est indispensable pour procéder à de nouvelles constructions ou pour modifier des bâtiments existants, même si ces derniers ne sont que partiellement frappés d'alignement.

**Base légale:** Il s'agit de lois, d'ordonnances etc. à caractère général et abstrait (général car les personnes concernées ne sont pas connues et abstrait parce que le périmètre est défini sans plan) édictés au niveau fédéral, cantonal ou communal et qui ne constituent que des bases juridiques générales de la restriction de propriété. Les bases légales ne font pas partie du cadastre RDPPF qui contient toutefois des renvois vers les bases légales appropriées.

**Cadastre des sites pollués:** Le cadastre répertorie les décharges et les autres sites pollués par des déchets qui doivent être assainis lorsqu'ils sont à l'origine d'effets nocifs ou indésirables ou s'il existe un danger concret que de tels effets surviennent. L'autorité compétente détermine les sites pollués en se fondant sur l'ensemble des informations dont elle dispose (cartes, inventaires ou annonces qui lui sont faites). Elle inscrit au cadastre les sites dont la pollution est avérée ou semble très probable.

**Cadastre RDPPF:** Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

**CSP:** Cadastre des sites pollués

**Degrés de sensibilité au bruit:** Des degrés de sensibilité au bruit sont définis pour délimiter certaines zones: on distingue celles nécessitant une protection accrue contre le bruit, celles où l'exploitation d'aucun établissement susceptible de générer des nuisances sonores n'est permise et celles où l'exploitation d'établissements générant des nuisances moyennes à fortes est autorisée.

**Disposition juridique:** Norme juridique à caractère général et concret qui, formant un tout avec les géodonnées de base qui lui sont associées, décrit directement la restriction de propriété et est régie par la même procédure.

**Distances par rapport à la forêt:** Les constructions et les installations proches de la forêt ne sont permises que si elles ne portent atteinte ni à sa conservation, ni à son entretien, ni à son exploitation.

**Effet anticipé:** L'enquête publique génère un effet anticipé: à compter de son ouverture, seuls peuvent généralement être autorisés les projets de construction qui ne contreviennent pas aux nouvelles dispositions mises à l'enquête.

**E-GRID:** Identificateur fédéral des immeubles; Désignation composée d'un préfixe et d'un numéro qui permet l'identification univoque pour tout le pays de chaque immeuble immatriculé au registre foncier et sert à l'échange des données entre les systèmes informatiques.

**Espace réservé aux eaux:** Les cours d'eau ne peuvent retrouver leur état naturel que si un espace suffisant est ménagé afin qu'ils puissent remplir leurs diverses fonctions. Ces surfaces doivent rester libres de toute nouvelle installation. Les installations existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise.

**Limites forestières statiques:** Les limites forestières statiques doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière faisant foi juridiquement. De nouveaux peuplements en dehors de ces limites ne sont pas considérés comme étant des forêts.

**Modifications:** il est question ici de RDPPF prévues ou de nouvelles RDPPF pouvant figurer dans le cadastre RDPPF dès l'enquête publique. Suivant la base légale sur laquelle elles se fondent, les modifications peuvent déjà déployer un effet anticipé lors de l'enquête publique.

**N° OFS:** Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes; Attribué pour la toute première fois en 1986 par l'Office fédéral de la statistique avec le répertoire officiel des communes, ce numéro sert à la désignation univoque d'entités territoriales en Suisse.

---

**Organisme responsable du cadastre:** L'organisme responsable du cadastre au sein du canton obtient les données à rassembler dans le cadastre RDPPF auprès des services spécialisés compétents. Il gère ces données et les met à la disposition du public via le géoportail RDPPF cantonal.

---

**Périmètres de protection des eaux souterraines:** Périmètres concentriques dont le but est de protéger l'exploitation et l'alimentation artificielle de nappes souterraines et dans lequel il est interdit de construire des bâtiments ou d'effectuer des travaux qui pourraient compromettre l'établissement futur d'installations d'exploitation ou d'alimentation des eaux souterraines.

---

**Plan de la zone de sécurité:** Plan de zone représentant la zone de sécurité et indiquant les restrictions de la propriété en surface et en hauteur.

---

**Plans d'affectation:** Détermination de l'affectation des différentes surfaces du sol (agriculture, agglomérations, forêts, etc.).

---

**RDPPF:** Restriction de droit public à la propriété foncière

---

**Réserves forestières:** Surface forestière protégée qui assure la conservation de la diversité des espèces animales et végétales.

---

**Restriction de la propriété:** Les restrictions de propriété ont toujours pour but de préserver les intérêts d'autres personnes auxquels ceux du propriétaire doivent se soumettre dans le cadre d'une relation donnée. Il s'agit soit des propriétaires d'immeubles contigus, de voisins, d'autres cercles de particuliers voire de la collectivité dans son ensemble, soit de l'Etat. Les restrictions au profit des voisins ou d'autres particuliers relèvent normalement du droit privé, celles décidées au profit de la collectivité relevant du droit public.

---

**Service compétent:** Service de la Confédération, du canton ou de la commune dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base selon la législation.

---

**Zones de protection des eaux souterraines:** Zones de protection des eaux souterraines devant garantir qu'en cas de danger imminent (p. ex. en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

---

**Zones réservées:** Zone comprenant un territoire pour lequel un plan d'affectation doit être adopté ou adapté et à l'intérieur de laquelle rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

---

**Zones réservées des installations aéroportuaires:** Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les installations aéroportuaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

---

**Zones réservées des installations ferroviaires:** Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour la construction future d'ouvrages et d'installations ferroviaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

---

**Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV:** Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

---

**Zones réservées des routes nationales:** Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des terrains requis pour la construction des routes nationales. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

---